



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Surya P. Subedi

Résumé

Ayant établi, depuis sa nomination par le Conseil des droits de l'homme en mars 2009, quatre rapports de fond détaillés offrant une analyse approfondie de la situation des droits de l'homme au Cambodge et des défis auxquels fait face ce pays en termes de promotion et de protection des droits de l'homme, le Rapporteur spécial s'est concentré, lors de ses deux dernières missions dans le pays (l'une effectuée en décembre 2012 et l'autre en mai 2013), sur le suivi des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports et sur le contrôle de la situation des droits de l'homme au Cambodge. Ses précédents rapports annuels au Conseil traitaient des réformes judiciaire, parlementaire et électorale et de l'incidence des concessions foncières à vocation économique et autres sur les droits de l'homme. Ses rapports contenaient une série de recommandations formulées en vue d'aider le Gouvernement à établir son programme de réformes et d'appuyer le processus de démocratisation dans le pays. Plutôt que de développer un autre thème relatif aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial a jugé opportun de faire le point sur les progrès accomplis concernant la mise en œuvre des recommandations faites dans ses précédents rapports.

L'accueil qui a été réservé au Rapporteur spécial lors de la mission qu'il a effectuée dans le pays en décembre 2012 a été très froid, aucun haut fonctionnaire n'ayant été disponible pour le rencontrer. Au lendemain de la publication de ses deux principaux rapports – l'un portant sur la réforme électorale et l'autre sur les concessions foncières à vocation économique et autres –, le Rapporteur spécial a fait l'objet de quelques remarques désobligeantes qui revêtaient un caractère personnel. Cela était d'autant plus regrettable que le dialogue entre le Rapporteur spécial et le Gouvernement devait porter uniquement sur l'essence du travail pour lequel le Rapporteur spécial avait été mandaté par les Nations Unies et non sur sa personne. Le Gouvernement a toutefois coopéré avec le Rapporteur spécial pendant la mission qu'il a effectuée dans le pays en mai 2013, en lui permettant de rencontrer de nombreuses parties prenantes. Parmi elles figuraient notamment des hauts fonctionnaires qui étaient disposés à communiquer des informations, à admettre les carences existantes et à travailler avec le Rapporteur spécial de manière constructive pour lever les derniers obstacles à l'instauration d'une meilleure protection des

droits de l'homme, d'une démocratie plus solide et d'un véritable état de droit au Cambodge. Le Rapporteur spécial a jugé le niveau d'engagement et de dialogue avec les divers interlocuteurs issus du Gouvernement satisfaisant; le dialogue était franc, cordial et constructif.

Bien que les réunions privées avec les hauts fonctionnaires aient été constructives, le Rapporteur spécial regrette les quelques incidents déplaisants dont il a été victime pendant sa mission. Si l'on en croit les médias, les manifestations en question avaient été mises en scène pour intimider et tourmenter le Rapporteur spécial et le détourner ainsi de l'examen des questions fondamentales. Le Rapporteur spécial a aussi été accusé, sans fondement, de parti pris contre le Gouvernement. Tout cela faisait partie des critiques habituelles qu'essuyaient les rapporteurs spéciaux et n'était pas sans rappeler le traitement réservé à ses prédécesseurs. Bien que l'expérience ait été déplaisante, elle n'a pas détourné le Rapporteur spécial des objectifs de sa mission et celui-ci a continué à promouvoir le programme de réformes des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour aller de l'avant. En fait, en réaction à ces incidents, le Rapporteur spécial a reçu de la part de personnes de toutes les conditions sociales d'innombrables messages de soutien pour le travail mené au Cambodge qui l'ont beaucoup encouragé. Outre ses interlocuteurs du Gouvernement, le Rapporteur spécial s'est entretenu les représentants avec de nombreuses autres parties prenantes de la société cambodgienne, y compris les divers partis politiques, la société civile, les communautés locales, les citoyens et les partenaires de développement du Cambodge.

D'une manière générale, le Cambodge semble progresser sur la voie de la démocratie. Il a fait beaucoup de chemin depuis la conclusion des Accords de paix de Paris en 1991 et l'adoption de la nouvelle Constitution fondée sur les valeurs démocratiques libérales en 1993. Plusieurs pas ont été faits dans la bonne direction pendant la période considérée, notamment la libération de M. Mam Sonando, éminent défenseur des droits de l'homme, et le pardon accordé au chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, qui, après son exil en France, prépare son retour au Cambodge en vue de participer à la vie politique du pays. Le Cambodge a néanmoins encore du chemin à parcourir en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, le renforcement de la bonne gouvernance, de l'indépendance et des capacités des institutions de l'État responsables de la protection des droits des citoyens, comme les représentants du Gouvernement l'ont reconnu tout au long de la mission du Rapporteur spécial dans le pays, en mai 2013. Le Rapporteur spécial estime que le fait que le Gouvernement ait admis ces carences sans difficulté au cours des réunions organisées témoigne de sa volonté d'œuvrer avec lui à l'amélioration de la situation des droits de l'homme pour le peuple cambodgien et constitue un pas dans la bonne direction. Si la Constitution cambodgienne évoque une démocratie libérale, dans la réalité, la situation est plutôt celle d'une démocratie limitée à bien des égards. Le pays a encore du chemin à parcourir pour se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, qui découlent des instruments relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge a volontairement ratifiés, mais il fait tout son possible pour y parvenir.

Depuis la conclusion des Accords de paix de Paris et les premières élections démocratiques tenues en 1993 sous les auspices de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, la communauté internationale s'est beaucoup investie en faveur du Cambodge. Le souhait des États parties aux Accords de paix de Paris et des parties prenantes nationales qui ont participé à la Conférence de Paris sur le Cambodge était de voir le Cambodge se transformer en une démocratie libérale. Le Rapporteur spécial pense que la communauté internationale a un rôle à jouer, y compris dans le cadre de son propre mandat, pour aider le peuple et le Gouvernement cambodgiens à évoluer vers une plus grande démocratie libérale s'appuyant sur une paix durable et un développement économique équitable. Comme il ressort du compte rendu des progrès réalisés dans l'application des recommandations du Rapporteur spécial établi dans le présent rapport,

certaines des recommandations formulées par le Rapporteur spécial semblent avoir été mises en œuvre tandis que d'autres semblent faire l'objet d'un examen attentif en vue d'être mises en œuvre. Il s'agit là de signes encourageants pour lesquels le Gouvernement devrait être félicité. Bien que le processus de réforme judiciaire, parlementaire et électorale progresse lentement, le Gouvernement doit encore donner suite à la plupart des recommandations concernant l'octroi et la gestion des concessions foncières à vocation économique et autres. C'est dans ce contexte que, comme toujours, le Rapporteur spécial se tient à la disposition du Gouvernement cambodgien pour l'aider. Cela étant, il prie instamment le Gouvernement d'accélérer le rythme des réformes promises des institutions de l'État responsables de la protection et de la promotion des droits de l'homme ainsi que le processus de démocratisation du pays de manière que les fruits de la croissance économique soient répartis équitablement entre tous les habitants du pays.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	5
II. Communications adressées au Gouvernement.....	7–13	6
III. Suivi des recommandations concernant le système judiciaire.....	14–28	8
IV. Suivi des recommandations concernant le Parlement.....	29–32	11
V. Suivi des recommandations relatives aux élections.....	33–47	12
VI. Suivi des recommandations relatives aux concessions foncières à vocation économique et autres.....	48–59	17
VII. Conclusions.....	60–64	20
VIII. Recommandations.....	65–75	21

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 18/25 du Conseil des droits de l'homme, est le cinquième établi par l'actuel Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

2. Au cours de l'année à l'examen, le Rapporteur spécial a continué de surveiller la situation des droits de l'homme au Cambodge. Il a aussi continué de recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme de la part de diverses parties prenantes au Cambodge, y compris le Gouvernement, les partis politiques de l'opposition, des organisations de la société civile et des citoyens dont certains avaient sollicité l'aide du Rapporteur spécial pour examiner les violations des droits de l'homme dans le pays. Pendant la période à l'examen, le Rapporteur spécial a effectué deux visites dans le pays (l'une en décembre 2012 et l'autre en mai 2013). Bien que le Gouvernement ait renoué avec son mode de coopération traditionnel avec le Rapporteur spécial et que ce dernier ait pu rencontrer de nombreux représentants du Gouvernement en mai 2013, le Rapporteur spécial constate avec regret que le refus du Gouvernement de le rencontrer en décembre 2012 a créé un déficit d'informations. Les piliers sur lesquels repose le travail de tout rapporteur spécial sont l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité. Aussi, il est impératif pour le Rapporteur spécial d'interagir avec tous les pans de la société cambodgienne sans exception pendant l'exercice de son mandat. Le fait que le Rapporteur spécial n'ait pas pu s'entretenir avec le Gouvernement n'est pas anodin, compte tenu notamment de l'objectif des deux missions du Rapporteur, qui était de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées dans ses précédents rapports et de déterminer conjointement la meilleure façon de relever les défis restants. C'est sur cette toile de fond que le Rapporteur spécial soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme.

3. Au cours de sa mission dans le pays en mai 2013, le Rapporteur spécial a pu rencontrer de nombreux représentants du Gouvernement, des partis politiques d'opposition, de la société civile et des partenaires de développement du Cambodge. Il a rencontré des fonctionnaires de haut rang, notamment le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, M. Sar Kheng, le Ministre d'État et Président de la Commission cambodgienne des droits de l'homme, M. Om Yentieng, le Président de la Commission électorale nationale, M. Im Sousdey, le Président de la Commission des affaires étrangères, de la coopération internationale, de l'information et des médias de l'Assemblée nationale, M. Chheang Vun, le Secrétaire général du Sénat, M. Oum Sarith, et le Secrétaire d'État au Ministère de la justice, M. Prum Sidhra. Le Rapporteur spécial a été très satisfait de la collaboration constructive avec ces dignitaires. Pendant sa réunion avec le Rapporteur spécial, M. Om Yentieng lui a remis un document non daté qui contenait les réponses et les observations du Gouvernement concernant certaines questions soulevées dans les précédents rapports du Rapporteur spécial. Le Gouvernement n'avait pas soumis ce document au Rapporteur spécial auparavant, c'est pourquoi ce dernier l'a accueilli avec satisfaction, d'autant plus qu'il était utile pour comprendre la position du Gouvernement sur certaines questions relatives aux droits de l'homme auxquelles est confronté le pays. Ces réponses sont utiles pour comprendre la position du Gouvernement, mais elles ne remettent pas en cause l'analyse présentée et les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports.

4. D'une manière générale, le Cambodge continue d'afficher un certain nombre de bons indicateurs économiques, soutenus par la stabilité politique. Le pays semble être en bonne voie pour atteindre certains des objectifs du Millénaire pour le développement. En octobre 2012, le décès de l'ancien Roi, Norodom Sihanouk, qui avait joué un rôle

essentiel dans la préservation de l'indépendance et de l'intégrité du pays pendant l'une des périodes les plus troublées de l'histoire contemporaine, a marqué l'entrée du pays dans une nouvelle ère. Au cours de sa mission dans le pays en décembre 2012, le Rapporteur spécial s'est rendu au Palais royal pour rendre hommage au Roi défunt et a déclaré que cette période de deuil était l'occasion de célébrer les succès obtenus par le Roi Norodom Sihanouk sur les plans de la paix, de la stabilité, de la réconciliation politique, de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi que les avancées du Cambodge depuis la conclusion des Accords de paix de Paris en 1991. C'était une période propice à la réflexion et à l'expression d'une volonté nouvelle d'aller de l'avant, dans un esprit d'harmonie et de réconciliation et dans l'intérêt supérieur du pays.

5. Depuis sa nomination, en mars 2009, le Rapporteur spécial a établi quatre rapports de fond détaillés présentant chacun une analyse fouillée de la situation des droits de l'homme dans le pays et une série de recommandations constructives formulées en vue d'aider le Gouvernement à mener à bien son programme de réformes et le processus de démocratisation dans le pays. Malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines, le Rapporteur spécial reste préoccupé par un certain nombre d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

6. Les droits fonciers, par exemple, restent un problème majeur dans le pays. La liberté d'expression, qui reste fragile et qui a été entravée tout au long de la période à l'examen, est une autre source de préoccupation. L'impunité est un problème de longue date, tout comme la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire et celle de la capacité du Parlement à contrôler efficacement l'exécutif. C'est pour cela que le Rapporteur spécial a choisi d'axer les deux missions qu'il a menées pendant la période à l'examen sur la suite donnée à ses recommandations.

II. Communications adressées au Gouvernement

7. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement un certain nombre de communications portant sur des cas précis de préoccupations relatives aux droits de l'homme, comme expliqué ci-dessous.

8. Le 4 juin 2012 a été lancé un appel conjoint urgent concernant les familles impliquées dans le litige du lac Boeung Kak. La communication a été adressée conjointement par le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. L'appel attirait l'attention sur des informations concernant l'arrestation, lors d'une manifestation pacifique, de 13 femmes de la communauté du lac Boeung Kak, et leur condamnation, ainsi que l'arrestation de 2 autres représentants originaires de la région et celle du vénérable Loun Savath, qui aurait été contraint par intimidation à abandonner ses activités de défense des droits de l'homme. Des craintes ont été exprimées quant à la violation présumée des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique des 15 représentants de la communauté du lac Boeung Kak et du vénérable Loun Savath, violation qui serait directement liée aux activités de défense des droits de l'homme menées par ces personnes.

9. Le 13 août 2012, le Rapporteur spécial a envoyé une lettre d'allégation conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. La communication exposait la situation de M. Pen Bonnar et de M. Chim Savuth, membres du personnel des organisations non gouvernementales (ONG) Cambodian Human Rights and Development Association (Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement) et le Cambodian Center for Human Rights (Centre cambodgien pour les droits de l'homme) respectivement. Cambodian Center for Human Rights et d'autres ONG ont fait l'objet d'une communication envoyée au Gouvernement le 26 septembre 2012 au sujet des événements qui avaient eu lieu le 27 juillet 2012. M. Pen Bonnar et M. Chim Savuth dispensaient un cours de formation sur les questions de droits fonciers dans le village de Patang quand, malgré la lettre qui avait été adressée au chef du village de Patang pour le prévenir de la tenue de ce cours, ils ont été interrompus par des agents de la force publique. Ces derniers ont aussi accusé l'ONG Cambodian Human Rights and Development Association de mener des activités d'«incitation» et ont pressé les deux hommes de quitter la région sous peine de ne pas assurer leur sécurité. Des craintes ont été exprimées concernant l'interruption du cours de formation et les menaces profanées à l'encontre des deux employés des ONG, qui pourraient constituer une violation du droit de réunion pacifique et des droits à la liberté d'expression et d'association des deux personnes visées.

10. Le 29 août 2012, le Rapporteur spécial a lancé un autre appel urgent conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. La lettre évoquait l'inculpation de M. Mam Sonando, Directeur et propriétaire de la station de radio indépendante 105 (radio Beehive). M. Sonando avait fait l'objet de plusieurs communications adressées par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme au Gouvernement cambodgien, dont une lettre d'appel urgent envoyée le 14 octobre 2005 et une lettre d'allégation envoyée le 28 février 2006. Le 16 juillet 2012, M. Sonando (Président d'une ONG créée en vue de promouvoir les libertés démocratiques et de sensibiliser l'opinion publique aux droits civils et politiques) a formellement été inculpé par le tribunal municipal de Phnom Penh en vertu de six articles du Code pénal, y compris les chefs d'«insurrection» et d'«incitation à prendre les armes contre les pouvoirs établis». Selon certaines sources, les accusations portées contre M. Sonando pourraient découler d'un discours dans lequel le Premier Ministre Hun Sen accusait M. Sonando d'être l'instigateur d'un complot visant la sécession d'un village de la province de Kratie. Le Premier Ministre avait prononcé son discours un jour après que radio Beehive avait diffusé un reportage portant sur une plainte déposée devant la Cour pénale internationale, le 22 juin, accusant le Gouvernement d'avoir commis des crimes contre l'humanité en déplaçant des milliers de personnes en procédant à des expulsions forcées. Des préoccupations ont été exprimées quant au lien probable entre l'arrestation, la détention et la condamnation de M. Sonando et ses activités légitimes de sensibilisation aux droits civils et politiques au Cambodge. Des préoccupations ont également été exprimées quant au fait que les accusations portées contre M. Sonando pouvaient constituer une tentative directe de l'empêcher d'exercer son droit légitime à la liberté d'expression.

11. En outre, le 25 octobre 2012, une lettre d'allégation concernant le procès de M. Sonando, rédigée conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur l'indépendance

des juges et des avocats a été adressée au Gouvernement. Le 1^{er} octobre 2012, M. Sonando a été reconnu coupable d'avoir engagé un mouvement insurrectionnel, incité le peuple à prendre les armes pour contester l'autorité de l'État, entravé l'action des agents de la fonction publique avec circonstances aggravantes, et fait illégalement obstruction à l'exercice de fonctions publiques. Il a été signalé que M. Sonando avait contracté une infection respiratoire grave et qu'il devait recevoir des soins médicaux adaptés. De vives préoccupations ont été exprimées quant au fait qu'en infligeant une longue peine de prison à M. Sonando on avait tenté de l'empêcher d'exercer son droit légitime à la liberté d'expression. En outre, des préoccupations ont été exprimées face aux allégations selon lesquelles il existerait un lien entre la situation de M. Sonando et ses activités de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

12. Le 15 mars 2013, par le biais d'un communiqué de presse, le Rapporteur spécial a salué la libération de M. Sonando en application de la décision rendue par la Cour d'appel du Cambodge le 14 mars 2013. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'après la condamnation, en première instance, à des peines de prison pouvant aller jusqu'à vingt ans pour certaines infractions comme celle d'incitation à l'insurrection, la Cour d'appel avait jugé que la plupart des accusations n'étaient pas fondées. Il a aussi indiqué que quelques-uns des importants vices de forme qui entachaient le procès en première instance, et qui avaient été signalés par certains de ses interlocuteurs pendant sa mission au Cambodge en décembre 2012, avaient été corrigés lors du procès en appel. Il regrettait cependant que certaines condamnations aient été maintenues et que de nouvelles accusations aient été formulées et de nouvelles condamnations prononcées, sans possibilité pour l'inculpé de préparer sa défense.

13. En outre, le 8 mai 2013, le Rapporteur spécial a demandé au Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction de fournir des données ventilées par province concernant l'application de la Directive 01 sur les mesures visant à renforcer et à promouvoir l'efficacité dans la gestion des concessions foncières, y compris le nombre d'hectares distribués en application du droit à la propriété privée, le lieu où les titres ont été délivrés, et les sociétés privées concernées. Le Rapporteur spécial a pris note avec satisfaction des informations actualisées et classées par province publiées sur le site Web du Ministère et a demandé de plus amples renseignements sur les concessions qui ont donné lieu à des amputations de terrains et sur le rôle des détenteurs de concessions. À cet égard, le Rapporteur spécial se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue sur la manière dont le Ministère règle la question de la délivrance de titres pour les zones faisant l'objet d'un différend, y compris les pétitions des villageois protestant contre leur exclusion du programme d'attribution de titres de propriété ou encore les désaccords concernant le bornage qui ont été exprimés pendant la période d'affichage public de trente jours. Il demeure primordial aux yeux du Rapporteur spécial d'empêcher les appropriations et de garantir le droit à un recours.

III. Suivi des recommandations concernant le système judiciaire

14. Dans le rapport qu'il a soumis à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme en 2010, le Rapporteur spécial s'est penché sur le système judiciaire du Cambodge (A/HRC/15/46). Trois ans après, le Rapporteur spécial s'est employé à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport susmentionné.

15. En ce qui concerne la réforme judiciaire, le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que les quatre principaux codes, à savoir le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil et le Code de procédure civile, sont désormais en place. Cependant, plusieurs autres textes de loi importants restent en suspens après de nombreuses années.

C'est le cas notamment des trois lois fondamentales relatives au statut des juges et des procureurs, à l'organisation des tribunaux et à la réforme du Conseil suprême de la magistrature, qui n'ont toujours pas été adoptées. Le Rapporteur spécial a néanmoins été rassuré par la garantie qui lui a été donnée que les trois projets de lois fondamentales, qui faisaient partie de ses principales recommandations, étaient presque finalisés et seraient soumis à l'examen du Parlement au cours du premier semestre de 2014.

16. D'une manière générale, le système judiciaire cambodgien n'a pas beaucoup évolué depuis 2010. Malgré quelques progrès, le rythme auquel est menée la réforme judiciaire demeure très lent. Les difficultés sont les mêmes, à savoir le manque d'indépendance, de capacités et de ressources, et la corruption généralisée, et entraînent, dans l'opinion publique, une perte de confiance quant à la capacité du système judiciaire à offrir des recours utiles en cas de violation des droits de l'homme.

17. Au cours de la mission qu'il a menée en mai 2013, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants du Ministère de la justice, de l'ordre des avocats et d'ONG travaillant dans les domaines judiciaire et juridique. Le Rapporteur spécial regrette de ne pas avoir pu, malgré plusieurs tentatives, rencontrer de juges ou de procureurs pendant sa mission.

18. Pour protéger l'indépendance des juges et des procureurs, il est impératif que le Cambodge adopte les trois lois fondamentales, à savoir: la loi sur le statut des juges et des procureurs, la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, et la loi sur la réforme du Conseil suprême de la magistrature. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à engager des consultations approfondies et constructives avec toutes les parties prenantes concernées avant l'adoption de ces trois lois qu'il attend avec intérêt pour 2014.

19. Pour l'heure, le Rapporteur spécial prend note avec préoccupation des informations selon lesquelles certains juges et procureurs continueraient d'exercer des activités politiques. Le Rapporteur spécial recommande à nouveau de faire figurer dans le projet de loi sur le statut des juges et des procureurs des dispositions interdisant aux membres de partis politiques d'exercer des fonctions judiciaires et aux juges et aux procureurs d'agir en qualité de conseils auprès de dirigeants de partis politiques ou de ministres.

20. La rémunération appropriée des juges et des procureurs demeure essentielle pour garantir leur indépendance. Le Rapporteur spécial constate que le salaire et les indemnités de base des juges et des procureurs n'ont pas été augmentés depuis l'établissement de son dernier rapport sur le système judiciaire. De plus, le budget global alloué au système judiciaire n'a pas augmenté de manière significative. Selon les chiffres figurant dans le rapport annuel du Ministère de la justice, 9 millions de dollars des États-Unis ont été alloués au secteur de la justice en 2011, ce qui représente 0,36 % du budget national.

21. Le Rapporteur spécial souhaite rappeler que l'indépendance des procureurs est tout aussi importante que celle des juges pour garantir l'intégrité du corps judiciaire. En ce qui concerne le statut des procureurs, on ignore encore si, après l'adoption de la nouvelle loi sur le statut des juges et des procureurs, les procureurs seront sous le contrôle du Ministère de la justice ou sous celui du Conseil suprême de la magistrature.

22. Le Rapporteur spécial a jugé encourageants les progrès constatés dans le secteur de la justice pénale. Il a été informé du fait qu'à la suite d'une réunion de donateurs organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Australie (AusAID) avait accepté de financer la construction d'un bâtiment supplémentaire pour la Cour d'appel. La construction de ce bâtiment est achevée et l'inauguration a eu lieu en 2012. Les deux nouvelles salles d'audience permettent de traiter davantage d'affaires et le greffe a été modernisé. Il y a aussi davantage de juges statuant en appel. Le délai pour les procès en appel est désormais de un à deux ans, ce qui constitue une nette amélioration. Au cours de l'année passée, le Président de la Cour d'appel et

le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont uni leurs efforts pour réduire le retard accumulé dans le traitement des procédures d'appel – le retard accumulé dans le traitement des affaires les plus anciennes (en instance depuis plus de sept ans) devrait être rattrapé d'ici à la fin de l'année 2013. L'Australie a financé un nouveau système informatique d'enregistrement et de suivi des affaires. D'une manière générale, l'administration de la Cour d'appel s'est améliorée. Selon certaines informations, le projet de loi sur l'organisation des tribunaux prévoit la création de cours d'appel dans les provinces ce qui devrait améliorer encore la procédure d'appel.

23. Le Rapporteur spécial a appris avec satisfaction que l'ordre des avocats avait modifié son Code de déontologie pour les avocats avec l'assistance technique du HCDH. Le nouveau Code a été adopté en septembre 2012. Il dispose que les avocats respectent et promeuvent les droits de l'homme. Il dispose également que les avocats ne sont pas tenus de consulter ou d'informer le Président du barreau lorsqu'ils souhaitent parler aux médias, contrairement à ce qui était établi dans la version antérieure du Code. Plus tôt dans l'année, le nouveau Président du barreau a suscité la controverse en conseillant aux avocats d'envisager avec prudence toute participation à des programmes radiophoniques ou télévisés de vulgarisation juridique. Cette déclaration a été interprétée comme une tentative à peine voilée de dissuader les avocats de parler aux médias. Le Rapporteur spécial s'est réjoui d'entendre un représentant du Président du barreau confirmer que les avocats étaient libres de s'exprimer dans les médias.

24. Par rapport à de nombreux autres pays, le Cambodge compte encore très peu d'avocats. Le nombre d'avocats au titre de l'aide juridictionnelle est clairement insuffisant et la plupart de ces avocats exercent à Phnom Penh. En vertu du Code de procédure pénale, les personnes arrêtées ont accès aux services d'un avocat seulement vingt-quatre heures après leur arrestation. Dans la pratique, très peu de personnes arrêtées bénéficient des services d'un avocat, soit parce que la police judiciaire continue de ne pas leur reconnaître ce droit soit parce qu'il n'y a tout simplement pas d'avocat disponible. À cet égard, le Rapporteur spécial souhaite recommander à nouveau au Gouvernement d'envisager de modifier le Code en vue de garantir un accès immédiat aux services d'un avocat, c'est-à-dire pendant la période de garde à vue, conformément aux bonnes pratiques internationales.

25. L'aide juridictionnelle est principalement fournie par les ONG, qui bénéficient de l'appui de donateurs internationaux. Ces dernières années, les financements ont néanmoins sensiblement diminué. En outre, l'essentiel des contributions financières des donateurs est réservé à certains types d'affaires, comme les cas de traite, les cas de violence familiale, et les affaires mettant en cause des mineurs. Peu de ressources sont disponibles pour financer l'aide juridictionnelle dans les affaires à caractère général. Dans bon nombre de provinces cambodgiennes, aucun avocat n'est disponible au titre de l'aide juridictionnelle, ce qui pose de graves problèmes en termes d'accès à la justice. Selon le Code de procédure pénale, la représentation juridique est obligatoire dans les cas de crime et d'affaires mettant en cause des mineurs, autrement dit, s'il n'y a pas d'avocat disponible, le procès ne peut pas commencer.

26. Afin de garantir l'accès à la justice pour les plus démunis, le Gouvernement doit étudier au plus vite la possibilité de mettre en place un système national d'aide juridictionnelle, conformément aux Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale (résolution 67/187 adoptée par l'Assemblée générale le 28 mars 2013). Le Rapporteur spécial souhaite également rappeler que l'accès à la justice peut aussi être amélioré en augmentant le nombre d'avocats et en ayant recours à des auxiliaires juridiques dans le système de justice pénale, entre autres exemples, et il encourage l'État à étudier ces possibilités.

27. Le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que les juges continuent d'utiliser les dispositions du Code pénal contre les défenseurs des droits de l'homme et contre toute personne qui exprime des opinions défavorables au Gouvernement. Le Rapporteur spécial a remarqué qu'au cours de ces dernières années, les procureurs avaient eu tendance à abandonner les chefs d'inculpation de diffamation et de désinformation au profit de celui d'incitation (art. 494 à 498 du Code pénal). Il convient ici de signaler que la diffamation est passible d'une amende, tandis que l'incitation est passible d'une peine de prison.

28. Au cours de l'année passée, l'affaire qui a eu le plus grand retentissement et qui a également beaucoup attiré l'attention de la communauté internationale est celle qui concerne Mam Sonando, propriétaire de la station radio Beehive, qui a été condamné à vingt ans d'emprisonnement sur la base d'accusations fallacieuses d'incitation à la sécession. En appel, la peine a été réduite et Mam Sonando a été libéré. Selon certaines informations, les membres des ONG seraient régulièrement menacés de poursuites pour incitation.

IV. Suivi des recommandations concernant le Parlement

29. Dans son rapport de 2011, présenté à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial a mis en évidence une série de mesures relatives au Parlement qu'il considère essentielles pour que le Cambodge accélère son processus de démocratisation. Bon nombre de ces recommandations ont trait à des questions spécifiques qui ont une incidence directe sur la capacité du Parlement à fonctionner correctement, à adopter des lois qui promeuvent et protègent les droits de l'homme, à être accessible aux habitants des diverses circonscriptions, et à être un modèle pour la société en développant une culture de critique constructive, d'échange de vues, de partage du pouvoir, et de véritable sens de l'intérêt général.

30. Le Rapporteur spécial a notamment recommandé ce qui suit:

a) La procédure permettant la levée de l'immunité et les autres mesures disciplinaires imposables aux députés en exercice devraient être mises en conformité avec les principes élémentaires de la justice, les normes constitutionnelles et la liberté d'expression;

b) Le Gouvernement devrait augmenter les ressources allouées au Parlement afin d'améliorer sa capacité globale de constituer une institution indépendante et efficace, ainsi que la capacité des membres du Parlement d'examiner les projets de loi émanant de l'exécutif;

c) La Constitution du Cambodge impose que se tienne une fois par an sous la présidence du Roi un congrès national permettant au peuple d'être directement informé de diverses questions d'intérêt national, ainsi que de faire part de préoccupations aux autorités du législatif, de l'exécutif et du judiciaire. Un des interlocuteurs était d'avis que le concept de congrès national n'était désormais plus pertinent pour le pays étant donné que l'Assemblée nationale et le Sénat étaient des organes composés de représentants du peuple. La tenue du congrès restait néanmoins une exigence constitutionnelle. Le Roi étant le garant de la Constitution, il devrait accorder des audiences à ses sujets et recevoir des informations de personnes issues des milieux les plus divers. C'est pourquoi la loi organique sur le Congrès national devrait être adoptée sans délai;

d) Le rôle des commissions des droits de l'homme au sein du Parlement devrait être renforcé de sorte que celles-ci fassent des droits de l'homme une question transversale et veillent à la conformité du droit interne avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

e) Tous les membres du Parlement, y compris les membres des partis de l'opposition, devraient participer et collaborer pleinement aux travaux du Parlement, notamment à ceux des commissions de l'Assemblée nationale;

f) Le Conseil constitutionnel devrait examiner non seulement les lois adoptées par le Parlement, mais aussi les règles internes de ce dernier, en particulier celles de l'Assemblée nationale, afin de vérifier leur compatibilité avec la Constitution, les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les principes de l'état de droit, notamment les règles de bonne justice;

g) Parmi les tâches dont le Parlement doit s'acquitter en urgence figurent la révision du nouveau Code pénal en vue de le rendre conforme aux dispositions du droit international des droits de l'homme portant sur les restrictions pouvant être apportées à la liberté d'expression et la préservation du droit à la liberté d'expression de ses membres et la protection de leur immunité parlementaire.

31. En ce qui concerne ses recommandations portant sur la réforme parlementaire, le Rapporteur spécial a jugé encourageantes la réponse positive du Président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Secrétaire général du Sénat et la volonté de mettre en œuvre une grande partie d'entre elles dans le cadre du prochain Parlement. Le Rapporteur spécial a été informé des efforts consentis pour mettre en œuvre certaines de ses recommandations et des difficultés rencontrées pour en appliquer d'autres. Il constate néanmoins avec regret que les évolutions récentes concernant la quasi-totalité des recommandations formulées ne marquent pas une avancée vers une meilleure protection des droits de l'homme, mais au contraire un pas en arrière inquiétant. Le processus d'adoption des lois essentielles mentionnées dans son rapport n'a pas progressé. Peu après sa mission et à la veille du lancement officiel de la période de campagne électorale, le 5 juin 2013, 29 parlementaires de l'opposition ont été révoqués. Par cet acte, ces parlementaires ont été privés non seulement de leur capacité de faire valoir leur point de vue devant le Parlement, mais aussi de leur salaire et de leur immunité parlementaire, ce qui a instauré un climat malsain et non démocratique à un moment crucial du développement politique de la nation.

32. Compte tenu de ce qui précède, le Rapporteur spécial prie à nouveau le Gouvernement de réexaminer les recommandations formulées dans son rapport au sujet de la réforme parlementaire, en vue de les mettre en œuvre sans plus tarder.

V. Suivi des recommandations relatives aux élections

33. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/63) à sa vingt et unième session portait sur la réforme électorale. La mission du Rapporteur spécial a eu lieu en mai 2013, pendant une période importante, alors que le pays était sur le point d'élire l'Assemblée nationale, mais la version définitive du présent rapport a été rédigée quelques semaines avant les élections parlementaires et ne tient donc pas compte des événements qui, depuis cette date, ont marqué un processus électoral qui évolue rapidement.

34. Les Cambodgiens iront aux urnes le 28 juillet 2013, pour la huitième fois depuis les Accords de paix de Paris¹. La Commission électorale nationale a annoncé que 9,67 millions de Cambodgiens rempliraient les conditions requises pour voter dans les 19 009 bureaux de vote pour élire les 123 membres du Parlement au suffrage proportionnel². Huit partis politiques étaient en lice³. Actuellement, le Parti populaire cambodgien détient 90 sièges à l'Assemblée nationale, le parti Sam Rainsy 26, le Parti des droits de l'homme 3, le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) 2 et le parti Norodom Ranariddh 2 également. En juillet 2012, le parti Sam Rainsy et le Parti des droits de l'homme se sont regroupés en un seul parti politique, le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC).

35. Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation préélectorale était dans l'ensemble très calme par rapport aux précédentes élections nationales. Dans les zones rurales, les groupes de défense des droits de l'homme ont signalé très peu d'actes de violence ou d'intimidation physique ayant des motivations politiques. Cette diminution constante des actes de violence politique témoigne d'une avancée importante de la démocratisation. Toutefois, la campagne d'intimidation et les pressions se poursuivent, surtout dans les zones rurales. Les ressources humaines des pouvoirs publics locaux, notamment les chefs de village et les chefs de commune, auraient été utilisées comme des agents des partis politiques pour persuader la population de voter pour le parti au pouvoir. Il s'agit clairement d'une atteinte au droit électoral. Il a également été signalé qu'un certain nombre de panneaux faisant de la publicité pour le PSNC auraient été arrachés ou détruits dans les provinces de Svay Rieng, Prey Veng, Takeo, Kandal et Battambang, ce qui a contribué à aggraver le climat d'intimidation. En mai, l'opposition a organisé un rassemblement de masse à Phnom Penh. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction que ce rassemblement s'est déroulé pacifiquement et il espère qu'il en sera de même pour tous les rassemblements de masse, que ce soit dans le cadre du processus électoral ou pour attirer l'attention sur des préoccupations ou des problèmes particuliers, dont les conditions de travail ou les expulsions.

36. Toutefois, le contexte dans lequel les élections se déroulent a suscité de nombreuses préoccupations car certains faits peuvent ne pas favoriser des élections libres et justes. À cet égard, bien que le Rapporteur spécial ait conscience du fait que la mise en œuvre de certaines de ses recommandations et l'expression de la volonté politique nécessaire à cette réalisation peuvent prendre un certain temps, il regrette qu'il n'ait pas été donné suite à la plupart de ses recommandations relatives à la réforme électorale. Plus précisément, il demeure préoccupé par les problèmes relatifs à l'indépendance de la Commission électorale nationale, la liberté d'expression, l'accès des médias (en particulier la télévision) à tous les partis politiques pendant la période préélectorale, le financement des campagnes électorales de certains partis politiques au moyen de ressources publiques, les menaces de poursuivre des politiciens en justice, les préoccupations concernant l'intégrité des listes électorales, les informations faisant état d'intimidation des électeurs et le manque général de transparence du processus électoral.

¹ Élection nationale de 1993, tenue sous la supervision de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), élection nationale de 1998, élections communales de 2002, élection nationale de 2003, élections communales de 2007, élection nationale de 2008 et élections communales de 2012.

² Jusqu'en 2006, il fallait obtenir la majorité des deux tiers pour pouvoir constituer un gouvernement. La Constitution ayant été modifiée, il faut désormais obtenir 50 % des suffrages plus une voix à l'Assemblée nationale pour constituer un gouvernement.

³ 1. Parti de la nationalité cambodgienne (PNC); 2. Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC); 3. Parti pour la démocratie républicaine (PDR); 4. Parti populaire cambodgien (PPC); 5. Parti khmer du développement économique (PKDE); 6. Parti khmer pour la lutte contre la pauvreté (PKLP); 7. Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC); 8. Ligue pour la démocratie (LPD).

37. Pendant sa mission du mois de mai, le Rapporteur spécial a rappelé ces préoccupations lors de ses réunions avec le Président de la Commission électorale nationale, le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur. Il leur a demandé des assurances que les mesures nécessaires seraient prises pour garantir à tous les partis politiques un accès équitable à tous les médias publics et l'impartialité de la police et du personnel de l'armée, ainsi que des fonctionnaires, pendant les élections. La Commission électorale nationale a donné une réponse détaillée aux recommandations sur la réforme électorale formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport et sur les préoccupations actuelles de la société civile et des partis politiques d'opposition à cet égard. Bien que le Rapporteur spécial ait été satisfait de certaines des réponses et des assurances fournies, la réponse à un grand nombre de ces recommandations était insatisfaisante, comme il l'explique ci-dessous.

38. Le Rapporteur spécial regrette en particulier que la principale loi régissant les élections au Cambodge, la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale, n'ait pas été modifiée depuis la publication de son rapport sur les élections en juillet 2012, bien qu'il ait formulé des recommandations dans ce sens. Toutefois, le Rapporteur spécial a conscience du fait que la Commission électorale nationale a fait des efforts pour renforcer son indépendance en nommant en son sein deux juges doyens à la retraite. Elle a également accepté certaines propositions des organisations de la société civile, dont l'interdiction d'utiliser des ressources publiques, telles que les voitures, les bâtiments et les services de fonctionnaires dans le cadre de campagnes électorales partisans; l'autorisation d'utiliser des espaces publics notamment des marchés, pour les campagnes politiques de tous les partis; l'interdiction de placer des panneaux et des signes relatifs à la campagne électorale en faveur de partis politiques particuliers à l'intérieur ou sur des bâtiments publics. Malheureusement, ces efforts intéressants sont amoindris par les nombreux cas d'ingérence politique de la part d'agents de l'État qui continuent d'être signalés. Bien que la Commission électorale nationale ait expressément déclaré que les fonctionnaires n'étaient pas autorisés en leur qualité de représentants de l'État à participer aux campagnes actives de partis politiques pendant leurs heures de travail, cette règle n'a pas été respectée strictement par les fonctionnaires du plus bas au plus haut niveau de l'État. Ce problème est encore plus courant dans les zones rurales. Le Rapporteur spécial est donc contraint de rappeler que tous les fonctionnaires, agents de police et membres de l'armée, ne sont pas autorisés à mener des activités favorisant un parti politique donné. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par plusieurs problèmes qui ont été portés à son attention par un certain nombre d'organisations indépendantes de surveillance des élections et d'organisations de défense des droits de l'homme.

39. L'un des principaux sujets de préoccupation est l'intégrité du processus d'enregistrement des électeurs et de l'établissement des listes électorales. Deux vérifications des listes électorales réalisées début 2013, l'une par le National Democratic Institute (NDI) et le Neutral and Impartial Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (NICFEC), groupe de surveillance des élections, et l'autre par le Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL), autre groupe de surveillance des élections, ont révélé des problèmes qui pourraient avoir une incidence directe sur le scrutin. Le Rapporteur spécial n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude de ces conclusions mais il pense qu'il faut en prendre note et, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent étant donné que ces conclusions ont été formulées par plus d'une source. La vérification des listes électorales effectuée par le NDI/NICFEC indique un déclin général de la qualité des listes électorales depuis 2008 pour ce qui est de l'exhaustivité, de l'exactitude et de l'actualité. Il ressort des résultats de cette vérification que le taux d'enregistrement des électeurs est passé de 87,9 % des personnes remplissant les conditions requises pour voter en 2008 à 82,9 % en 2013 et que «le nom de 10,8 % des citoyens remplissant les conditions requises pour voter et pensant être inscrits sur les listes

électorales ne figurent pas sur les listes, ce qui fait que ces personnes ne pourront pas voter le jour du scrutin». La vérification a également révélé que «seulement 63,6 % des noms inscrits sur les listes électorales peuvent être rattachés à des personnes vivant actuellement là où elles sont enregistrées, 17,9 % des personnes inscrites existent mais vivent la plupart du temps ailleurs et 10,4 % des électeurs inscrits n'existent pas». L'enquête menée par le COMFREL en utilisant une méthodologie différente a obtenu les mêmes résultats. La Commission électorale nationale a déclaré qu'en raison des méthodes adoptées, les résultats des vérifications n'étaient pas fiables. Le Rapporteur spécial a été informé que la Commission électorale nationale avait chargé une entreprise indépendante de mener un autre audit des listes électorales. Cette entreprise a conclu que les noms de 9,7 % des électeurs manquaient, soit un résultat proche de ceux obtenus par le NDI/NICFEC et par le COMFREL. Toutefois, après avoir comparé les résultats de l'entreprise aux informations figurant dans une base de données privée, la Commission électorale nationale est parvenue à la conclusion que seulement 3 % des électeurs remplissant les conditions requises pour être inscrit sur les listes électorales et déclarant s'être inscrits ne figuraient pas sur ces listes. Le Rapporteur spécial regrette que les listes électorales n'aient pas été modifiées plus tôt en tenant compte des résultats des premières vérifications car cela aurait permis à davantage de personnes d'exercer leur droit de vote. Le Rapporteur spécial félicite la Commission électorale nationale d'avoir procédé à ses propres vérifications. Il continue de penser que seule une vérification transparente des listes électorales, conduite dans le cadre d'un processus permettant d'apporter des corrections en cas d'erreur, permettra d'établir de façon concluante que la radiation des listes électorales n'entraîne pas un déni du droit de vote d'une personne remplissant les conditions requises pour voter. Il y a lieu de craindre un affaiblissement de la confiance que le public accorde au processus électoral et aux résultats des élections.

40. Pour qu'il soit possible de procéder à une vérification des listes électorales avant les élections, les organisations de la société civile ont demandé instamment à la Commission électorale nationale d'afficher ces listes dans tous les villages, ce qui permettrait aux électeurs de vérifier aisément que leur nom y figure et de signaler toute anomalie aux commissions électorales locales (*commune/sangkat*), qui, à leur tour, pourraient examiner les listes électorales et les modifier. Le Rapporteur spécial a abordé ces questions pendant sa réunion avec la Commission électorale nationale. Cette dernière a une nouvelle fois refusé d'afficher les listes électorales dans les villages et argué que «la loi, les règlements et les procédures ne prévoient pas l'affichage des listes électorales dans les villages»⁴. Dans un même temps, le Rapporteur spécial a noté que la Commission électorale nationale avait accepté d'afficher les listes électorales dans les communes/*sangkat* un mois avant la date du scrutin et proposé d'ouvrir des permanences téléphoniques et d'afficher les listes électorales sur un site Web pour faciliter le suivi des inscriptions. Il prend note des mesures prises par la Commission électorale nationale sur ces deux points. Le Rapporteur spécial a conscience que ces mesures représentent d'importantes améliorations mais note qu'elles ne suffisent néanmoins pas à garantir à la majorité des habitants de la campagne cambodienne un accès facile à ces renseignements très importants.

41. Pour garantir la neutralité et l'indépendance des commissions électorales communales, les organisations de la société civile ont également proposé la création d'une commission spéciale qui aurait pour mandat de recruter et d'accréditer les membres des commissions électorales communales et les scrutateurs, ainsi que les personnes chargées du décompte des suffrages, y compris des membres de partis politiques ayant un siège à l'Assemblée nationale. La Commission électorale nationale a rejeté cette proposition.

⁴ Lettre de la Commission électorale nationale (n° 05.22/13 NEC/S.G/PIB), datée du 9 mai.

42. En outre, le Rapporteur spécial note qu'un nombre excessif de bulletins de vote supplémentaires a été imprimé (le nombre de bulletins de vote imprimés dépasse le nombre d'électeurs inscrits de plus de 2,5 millions). Il espère que la Commission électorale nationale sera en mesure de rendre compte de chacun de ces bulletins de vote car cela contribuerait à atténuer considérablement les appréhensions que les résultats électoraux pourraient inspirer.

43. Les semaines suivant la visite du Rapporteur spécial ont été marquées par des actes visant à intimider les dirigeants de l'opposition par l'intermédiaire d'actions en justice telles que l'exclusion de l'Assemblée nationale et l'invocation de lois pour considérer comme des infractions pénales certaines déclarations et activités présumées.

44. Le 5 juin 2013, les 12 membres de la Commission permanente de l'Assemblée nationale, composé de législateurs du parti au pouvoir (PPC) ont décidé de priver 29 membres de l'opposition de leurs statuts parlementaires. La question de la légalité de cette action mérite débat, mais une telle mesure n'est pas sans évoquer un acte d'intimidation à motivation politique contre les partis d'opposition. Elle vient s'ajouter à un certain nombre d'autres actes qui semblent avoir pour objectif d'intimider des représentants de l'opposition. La perte du statut parlementaire prive également les députés de l'opposition de l'immunité parlementaire, ce qui compromet leur aptitude à s'exprimer en toute sécurité et les expose à des poursuites pénales.

45. Les actions en justice, notamment les poursuites pour diffamation ou incitation, ont été utilisées pour discréditer le principal parti d'opposition, le PSNC. Kem Sokha, actuel Président du PSNC, a été visé par plusieurs scandales à la suite desquels des procès lui ont été intentés et il a été menacé d'actions en justice supplémentaires.

46. Le 25 mai 2013, les services de presse du Conseil des ministres ont diffusé la transcription d'un enregistrement sonore de propos que Kem Sokha aurait tenus, qualifiant la célèbre prison S-21 des Khmers rouges, également connue sous le nom de «Tuol Sleng», d'«invention artificielle» montée de toutes pièces par les Vietnamiens. Le 27 mai, le Premier Ministre a suggéré l'élaboration et la promulgation d'une loi érigeant en infraction pénale les propos tendant à nier les crimes commis par les Khmers rouges. Le 7 juin, après que tous les membres de l'opposition aient été exclus du Parlement, 86 juristes membres du parti au pouvoir (Parti populaire cambodgien) et du parti de coalition FUNCINPEC ont approuvé une loi relative aux propos tendant à nier les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique. Le Rapporteur spécial trouve profondément préoccupant que cette importante loi ait été adoptée sans avoir fait l'objet d'un débat public.

47. Les limitations imposées à la liberté d'expression sont également un sujet de préoccupation. Le parti au pouvoir détient quasiment un monopole sur la radio et la télévision nationales à l'échelon du pays. La population, qui est principalement rurale, a difficilement accès à des sources de nouvelles indépendantes et, pour ce faire, doit passer par les programmes des radios étrangères. Le 28 juin, le Ministère de l'information a publié deux directives interdisant la diffusion de programmes de radios étrangères pendant la période électorale. L'une de ces directives, signée le 25 juin, déclare que toutes les stations de radio FM doivent interrompre la transmission et la diffusion de tous les programmes de radios étrangères en langue khmer pendant les trente et un jours précédant le scrutin et précise que des dispositions légales seront prises par le Ministère de l'information contre toute radio FM qui ne respecterait pas ces dispositions. La seconde directive, datée du 21 juin, a ordonné l'interruption de la diffusion et de la transmission directe, depuis des stations de radios étrangères, d'informations concernant les sondages ou des résultats de sondages sur les élections pendant les cinq jours précédant le scrutin et l'interruption de la diffusion d'informations relatives à toutes les activités de la campagne pendant les vingt-quatre heures précédant le scrutin et le jour du scrutin. Dès cette date, l'interdiction a

immédiatement réduit au silence les programmes de radio en langue khmer de plusieurs stations de radios étrangères que les médias et les organisations de la société civile considéraient comme des sources vitales d'information indépendante. Le 29 juin, le Ministère de l'information a publié une directive annulant la première directive mais maintenant la seconde. Le Rapporteur spécial souligne que garantir l'accès du public à des médias indépendants est indispensable pour mettre à armes égales tous les participants au processus électoral et permettre aux électeurs de voter en connaissance de cause le jour du scrutin. Il se félicite de l'abrogation de la directive datée du 25 juin mais regrette que celle datée du 21 juin reste en vigueur. Le Rapporteur spécial recommande fermement d'interdire effectivement à l'avenir de telles initiatives, qui ne sont pas prévues par la loi et portent atteinte à la liberté d'information et à la liberté d'expression.

VI. Suivi des recommandations relatives aux concessions foncières à vocation économique et autres

48. En ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport sur les concessions économiques et autres concessions foncières, présenté en 2012 au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session (A/HRC/21/63/Add.1), le Rapporteur spécial prend note des progrès accomplis grâce au programme d'attribution de titres de propriété foncière privée appliqué par le Gouvernement, sous la direction du Premier Ministre en personne. Pendant sa visite dans la province de Kompong Chhnang en décembre 2012, le Rapporteur spécial s'est entretenu directement avec des villageois qui venaient d'obtenir leurs titres de propriété après une longue attente. Tout comme de nombreuses parties prenantes nationales et internationales, le Rapporteur spécial demandait depuis longtemps la mise en œuvre rapide d'un programme d'attribution de titres fonciers; il se félicite de voir que c'est chose faite. Néanmoins, il faudra continuer de mettre en œuvre le cadre relatif au droit foncier en vigueur et de renforcer les institutions chargées de la gestion des terres pour pérenniser ces progrès. En outre, un grand nombre des recommandations soulignées dans ledit rapport n'ont pas encore été adéquatement appliquées.

49. L'absence de sécurité foncière, l'inefficacité des systèmes (juridictionnels et cadastraux) s'agissant du traitement des plaintes portant sur des terres et les autres obstacles à l'accès à la justice, ainsi que d'importants différends fonciers continuent de poser problème. Les affrontements entre les autorités (civiles et militaires), les représentants d'entreprise travaillant dans l'industrie agricole, les infrastructures et la promotion immobilière (notamment le personnel de sécurité privé) et les communautés touchées restent nombreux, ce qui est d'autant plus préoccupant que des tirs à balles réelles et d'autres actes de violence ont eu lieu lors de nombreux incidents. Les défenseurs des droits de l'homme qui mènent des activités d'éducation et de sensibilisation aux droits fonciers et les personnes qui présentent des revendications foncières continuent d'être persécutés et la liberté d'expression et la liberté de réunion n'ont cessé d'être limitées.

50. Comme pendant la période examinée dans le précédent rapport, les militants (en majorité des femmes) associés aux communautés du lac Boeung Kak et de Borei Keila ont continué d'être au premier plan des manifestations tenues régulièrement, la municipalité de Phnom Penh et les entreprises Shukaku Inc. et Phan Imex Company n'ayant toujours pas apporté un règlement à des affaires d'expulsion de familles. Des membres des communautés menacées par le projet d'extension de l'aéroport international de Phnom Penh ont eux aussi manifesté souvent pendant la période considérée. Phnom Penh reste le théâtre de protestations et de manifestations fréquentes et, malheureusement, d'affrontements violents entre la population locale et la police, pendant lesquels les autorités utilisent régulièrement des boucliers antiémeutes électrisés et des canons à eau. La municipalité de Phnom Penh a parfois employé des membres d'entreprises

de sécurité privées lors de confrontations avec des militants et de la mise en détention de militants. Deux femmes militant pour le droit au logement, à savoir Tim Sakmony de Borei Keila et Yorm Bopha du lac Boeung Kak, qui ont été condamnées à des peines d'emprisonnement l'auraient été en raison de leurs activités de militantes. Après trois mois d'emprisonnement, M^{me} Sakmony a vu sa peine suspendue en appel mais M^{me} Bopha a également fait appel mais demeure en détention.

51. Les personnes déjà expulsées et installées ailleurs vivraient dans de mauvaises conditions (mauvaises conditions de logement, eau insalubre et mauvaises conditions sanitaires) et auraient peu de possibilités d'emploi et un accès limité aux services de santé et d'éducation. L'aménagement et la mise en valeur préalable des sites où ces personnes sont réinstallées après avoir été expulsées restent déficients et les promesses faites par les entreprises concernées et les autorités municipales n'ont souvent pas été tenues. Ainsi, le site de réinstallation de Phnom Bath, où plus de 100 familles de Borei Keila ont été installées, dont les familles expulsées de force en janvier 2012, a été mis en valeur en partie grâce à l'aide de donateurs mais l'aide fournie par l'entreprise Phan Imex Company et la municipalité de Phnom Penh a été minime.

52. Pendant la période examinée, peu de progrès ont été réalisés dans le règlement des causes profondes des différends fonciers à Phnom Penh et dans d'autres grandes villes et l'accès à la justice et aux voies de recours reste un problème important. Ainsi, en mars 2013, 21 familles de la province de Sihanouk ont été expulsées de force alors qu'une procédure d'appel était encore en instance. La question a finalement été réglée après que ces familles aient manifesté à Phnom Penh et que le Premier Ministre soit intervenu. Comme indiqué plus haut, des obstacles tels que la longueur des procédures administratives et judiciaires, le coût de la présentation d'une plainte, le déséquilibre des pouvoirs et les ingérences politiques limitent le recours aux tribunaux.

53. Le Rapporteur spécial a jugé encourageante la campagne menée dans les zones rurales pour l'attribution de titres de propriété foncière privée visant des terres appartenant à l'État (y compris des concessions foncières à vocation économique et forestière et d'autres terres administrées par le Ministère de l'environnement), que le Premier Ministre a lancée en juin 2012 sous les auspices du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, lequel a affiché des statistiques agrégées sur son site Web. Cette campagne faisait suite à l'adoption, le 7 mai 2012, d'une directive instaurant un moratoire sur l'attribution de concessions à vocation économique et prévoyant l'examen des concessions existantes mais on ignore l'état d'avancement de cet examen. En août 2012, le Rapporteur spécial a adressé au Ministère de l'aménagement du territoire une lettre dans laquelle il soulignait un certain nombre de préoccupations préliminaires concernant la mise en œuvre de cette directive. Le Rapporteur spécial prend note de la réponse détaillée que le Ministère lui a envoyée en septembre 2012. Le Rapporteur spécial note également que bien que de nouvelles concessions à vocation économique aient été annoncées dans la *Royal Gazette* de mai à décembre 2012, il n'en a pas été annoncé de nouvelles depuis le premier semestre de 2013.

54. La question de l'attribution et de la gestion de concessions foncières à vocation économique et autres a été le sujet du rapport du Rapporteur spécial sur sa mission de mai 2012 et du rapport thématique présenté à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme⁵. L'objectif de ce rapport, qui faisait suite aux rapports élaborés en 2004 et en 2007 par les précédents rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, était d'améliorer la prise de conscience de l'absence de respect du cadre légal et du cadre politique régissant l'attribution et la gestion des concessions foncières, de l'absence d'informations sur l'utilisation des zones protégées (emplacement, taille, utilisation) et de l'absence de preuves de l'intérêt économique des concessions foncières pour la majorité des Cambodgiens.

⁵ A/HRC/21/63/Add.1/Rev.1, 11 octobre 2012.

55. Depuis la présentation en 2012 du rapport du Rapporteur spécial sur les concessions foncières à vocation économique et autres, le Ministère de l'aménagement du territoire a accompli des progrès dans les tentatives de règlements des différends fonciers prolongés et amélioré la sécurité foncière des familles qui vivent sur des concessions foncières ou à leurs abords en consacrant des ressources humaines et financières à la délimitation des terres et à la délivrance de titres. Toutefois, peu de progrès ont été accompli dans l'élaboration d'un meilleur système de délivrance, de gestion, de communication d'informations et de catalogage des concessions foncières à vocation économique et autres en concertation avec le Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries et les autres ministères. En outre, les problèmes d'accès à l'information et de transparence, soulignés dans le rapport du Rapporteur spécial, restent préoccupants.

56. Malgré les progrès accomplis dans l'enregistrement des terres dans les zones rurales dans le cadre de l'initiative lancée par le Premier Ministre, ce processus suscite également des préoccupations. Tout d'abord, les autorités auraient établi de manière coercitive un lien entre la fourniture de titres fonciers et le résultat des élections. En outre, certains points ne sont pas clairs, notamment les raisons pour lesquelles certaines terres sont délimitées alors que d'autres sont laissées de côté. Cet état de fait a incité certaines communautés à en appeler directement au Premier Ministre. Ainsi, les terres des communautés qui sont associées aux plantations de canne à sucre exploitées dans le cadre de l'accord commercial préférentiel «Tout sauf les armes» de l'Union européenne dans les provinces de Koh Kong, Oddar Meanchey et Kampong Speu, n'auraient toujours pas été mesurées. En outre, les organisations non gouvernementales, qui comblent souvent des lacunes en expliquant aux communautés quelles sont les procédures à suivre et la nature de leurs droits, se sont vu interdire de surveiller ce processus, ce qui a parfois contribué à semer la confusion. En outre, des concessionnaires auraient empiété sur des terres qui faisaient déjà l'objet d'une procédure d'attribution de titres de propriété, notamment la Pheapimex Company dans la province de Pursat et la société d'exploitation du caoutchouc Kao Su Ea Lev dans la province de Ratanakiri (où vivent des peuples autochtones Jarai). Les conflits ont parfois été violents, notamment lors d'affrontements entre des représentants de la plantation de caoutchouc du DM Group et des militaires dans la province de Ratanakiri, pendant lesquels de nombreux membres de la population locale ont été blessés.

57. Le Gouvernement avance lentement, tout au moins à court terme, dans la mise en œuvre du cadre juridique national, qui est complet et reconnaît le droit des peuples autochtones à des titres de propriété foncière collectifs. À court terme sinon au-delà, les programmes de délivrance de titres de propriété pour les terres autochtones semblent avoir été rayés des priorités et le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction ne dispose apparemment plus des ressources qui avaient été allouées à ces programmes. Selon certaines informations, des peuples autochtones auraient subi des actes d'intimidation et de harcèlement et des pressions; parallèlement, des autochtones ayant choisi de se faire délivrer un titre de propriété sans pleinement comprendre la nature de leur droit à un titre de propriété communal seraient désorientés. Les villages concernés sont ceux des peuples Suoy dans la province de Kampong Speu, des peuples Jarai, Tumpoun, Krung et Kachak dans la province de Ratanakiri, des peuples Phnong et Stieng dans la province de Mondulakiri et du peuple Kuy à Preah Vihear.

58. Un autre sujet de préoccupation est la construction d'un barrage par la société Hydropower Lower Sesan 2 Company Ltd. (filiale du Royal Group of Cambodia en partenariat avec l'entreprise chinoise Hydrolancang International Energy Co. Ltd. et l'entreprise vietnamienne EVN International Joint Stock Company), pour laquelle les consultations sur les effets environnementaux, sociaux et économiques du projet, sur les compensations et sur la planification de la réinstallation auraient été insuffisantes. Le Rapporteur spécial a rendu visite à ces communautés en mai 2012 et enquêté sur leurs plaintes. L'Assemblée nationale a approuvé une garantie d'appui financier à ce projet et la

construction serait imminente, mais les communautés n'ont toujours pas reçu de renseignements sur les plans et n'ont pas encore accepté les conditions relatives au dédommagement et à la réinstallation.

59. Enfin, pendant la période examinée, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits sur le plan législatif. Le Rapporteur spécial a été informé que le projet de loi sur la gestion et l'utilisation des terres agricoles était en cours de modification; il espère que le Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries mènera des consultations plus ouvertes avec l'appui de la Banque asiatique de développement. Il a jugé encourageant le processus de consultation relatif à un projet de loi sur l'évaluation des effets sur l'environnement mené par le Ministère de l'environnement avec l'appui d'un cabinet d'intérêt public. Il regrette que la version définitive du projet de politique du logement, en suspens depuis de nombreuses années, n'ait pas encore été achevée et approuvée par le Conseil des ministres.

VII. Conclusions

60. Le Rapporteur spécial a pris ses fonctions il y a quatre ans, après sa nomination par le Conseil des droits de l'homme en mars 2009. Depuis cette date, il a vu le pays avancer dans de nombreux domaines. Le Cambodge est un pays tourné vers l'avenir, qui a tiré un profit immense du travail des organisations de la société civile dont l'action a complété les services fournis à la population par les pouvoirs publics, en particulier dans les domaines où ces services étaient insuffisants. La société civile est de plus en plus dynamique dans de nombreux domaines, dont la défense des droits de l'homme. Comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus, après avoir présenté quatre rapports sur des questions de fond, telles que la réforme judiciaire, parlementaire et électorale et les effets sur les droits de l'homme des concessions foncières à vocation économique et autres, contenant chacun une série de recommandations pendant ses deux dernières missions, le Rapporteur spécial a concentré son attention sur la suite donnée à ses recommandations. Des événements encourageants se sont produits dans certains domaines, comme indiqué dans le présent rapport, mais dans un certain nombre d'autres domaines, les progrès restent lents plus que de raison et, dans d'autres domaines, des événements inquiétants sont survenus.

61. La tolérance est le socle de la démocratie. Toutefois, le degré de tolérance manifesté par le Gouvernement et sa capacité d'écouter les critiques constructives concernant ses décisions politiques et ses défauts semblent diminuer. La démocratie passe par le dialogue et ce dialogue est absent, en particulier, entre le Gouvernement et les partis d'opposition. Les dirigeants politiques doivent établir un consensus sur les questions d'importance nationale à travers le dialogue et la réconciliation. Le Rapporteur spécial a demandé instamment qu'une réconciliation politique soit menée à bien avant que le pays ne se rende aux urnes pour élire l'Assemblée nationale en juillet 2013. À cet égard, le Rapporteur spécial a accueilli avec satisfaction la grâce royale accordée au dirigeant d'opposition Sam Rainsy le 12 juillet 2013, juste avant les élections du 28 juillet 2013. Il a exprimé l'espoir que, dans le prolongement de cette nouvelle initiative, le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour permettre à Sam Rainsy de participer pleinement à la vie politique cambodgienne et a félicité le Gouvernement d'avoir fait ce grand pas vers la réconciliation, qui est dans l'intérêt d'une démocratisation plus forte et plus profonde au Cambodge. Toutefois, le Rapporteur spécial continue de penser que la culture de réconciliation et la recherche d'un consensus sur les principales questions d'intérêt national sont très faibles au Cambodge. Le pays gagnerait beaucoup à avoir des dirigeants plus ouverts au débat d'idées, à défaut la vie politique stagnera inévitablement et la créativité sera étouffée.

62. Dans sa tournure d'esprit, le pouvoir politique semble en grande partie prisonnier du passé. Pour que la démocratie fonctionne correctement au Cambodge et qu'une culture démocratique s'enracine dans la société, les personnes qui occupent des postes de responsabilité dans les pouvoirs publics doivent être prêtes à reconnaître leurs défaillances car c'est à ce prix que des solutions acceptables par tous pourront être trouvées. Cette prise de conscience ne semble pas encore prédominer dans la société cambodgienne contemporaine. Comme le Rapporteur spécial l'a indiqué ailleurs⁶, la critique n'est pas un crime mais bien l'exercice de la liberté de conscience, un acte d'intelligence. Il s'agit là des attributs intrinsèques de la démocratie. Leur absence est l'une des raisons pour lesquelles le Cambodge n'a pas réussi à mettre pleinement en place la démocratie libérale envisagée dans la Constitution de ce pays. Il importe que la communauté internationale continue d'accompagner le Cambodge sur la route qui mène à la démocratie. La méthode choisie par le Rapporteur spécial pour mener à bien le mandat que l'Organisation des Nations Unies lui a confié au Cambodge fait partie de cette entreprise. Il regrette que des remarques aussi choquantes aient été prononcées contre lui et qu'elles aient dégénéré jusqu'à atteindre un niveau personnel après la publication de ses rapports sur la réforme électorale et sur les concessions foncières. Il regrette également les manifestations orchestrées contre les travaux qu'il a accomplis dans ce pays dans le domaine des droits de l'homme pendant sa mission, en mai 2013. Toutefois, le Rapporteur spécial reste fermement convaincu que le Cambodge continue d'avoir besoin de l'aide qu'il lui apporte dans le cadre de son mandat, compte tenu en particulier des nombreuses expressions de soutien à son travail exprimées par le grand public à la suite des manifestations susmentionnées.

63. Il semble que la nature des travaux et du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge n'est pas véritablement comprise. Toutefois, la mission effectuée dans ce pays en mai 2013 a été utile car elle a permis de ranimer le dialogue entre le Rapporteur spécial et le Gouvernement et le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement de la coopération qu'il lui a accordée. Il attend avec intérêt le moment de poursuivre ses travaux avec le Gouvernement et toutes les autres parties prenantes au Cambodge, dans l'intérêt supérieur du pays.

64. En conclusion, le Cambodge a fait beaucoup de chemin, mais le Rapporteur spécial pense qu'il a encore des progrès à faire dans la promotion et la protection des droits de l'homme, le renforcement de la bonne gouvernance et le renforcement de l'indépendance et des capacités des institutions de l'État responsables de la défense des droits de la population. Aussi, le Rapporteur spécial demande au Gouvernement cambodgien de continuer d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de ses recommandations relatives à l'appareil judiciaire, au Parlement, à la réforme électorale et aux concessions foncières à vocation économique et autres. Il est prêt à aider ce pays à relever les défis qui subsistent.

VIII. Recommandations

65. Le Gouvernement devrait s'engager à mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial dans des délais clairement établis et, le cas échéant, définir les difficultés à surmonter.

⁶ Déclaration du présent Rapporteur spécial à la presse, diffusée par Phnom Penh à la fin de la mission d'établissement des faits dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, le 24 février 2011.

66. Le Gouvernement devrait accélérer la mise en œuvre du programme de réforme des institutions de l'État responsables de la défense des droits de la population qu'il s'est engagé à mener, notamment en promulguant trois lois fondamentales relatives au renforcement de l'indépendance et des capacités de l'appareil judiciaire.

67. Quels que soient les résultats des élections législatives, qui doivent avoir lieu le 28 juillet 2013, il faudrait prendre les mesures voulues pour renforcer l'indépendance et les capacités de la Commission électorale nationale, de manière à lui permettre de gagner pleinement la confiance de la totalité de l'électorat du pays lors de prochaines élections. Il faudrait en particulier redoubler d'efforts pour permettre à toutes les personnes remplissant les conditions requises pour voter d'exercer concrètement leurs droits politiques.

68. La liberté d'expression de toutes les parties prenantes de la société cambodgienne devrait être respectée en permanence, y compris avant, pendant et après des élections.

69. Les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui défendent les droits fonciers, devraient être autorisés à poursuivre leurs travaux sans subir d'intimidation ni de harcèlement.

70. L'examen promis des concessions foncières à vocation économique et autres existantes devrait être mené à bien à titre prioritaire et les intérêts des personnes concernées par ces concessions devraient être au centre de cet examen.

71. Il faudrait continuer de s'attacher à améliorer l'accès à l'information et à renforcer la transparence sur toute une série de questions, notamment celles des consultations et du contrôle, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur l'attribution et la gestion des concessions foncières à vocation économique et autres.

72. Il faudrait prendre des mesures supplémentaires pour continuer d'améliorer l'accès aux compensations découlant de différends fonciers, que ce soit en renforçant les systèmes officiels et spécialisés nationaux de règlement de différends, en garantissant un meilleur contrôle des entreprises commerciales qui sont parties à ces conflits, ou en améliorant la prévention des conflits et la capacité de consultation des représentants de l'État et des forces armées dans leurs échanges avec les communautés touchées.

73. Le Gouvernement devrait élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier visant à accélérer le processus de réforme parlementaire.

74. Le Gouvernement devrait accélérer l'enquête qu'il mène sur une longue liste d'affaires qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme et dans lesquelles personne n'a été traduit en justice.

75. Le Rapporteur spécial espère que tous les partis politiques et la Commission électorale nationale feront en sorte que le 28 juillet 2013 aient lieu des élections libres, justes et pacifiques, dans des conditions équitables pour tous les partis.